

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

PRÉSENTS : Monsieur BRENIER Jean-Yves, Monsieur BRYNIARSKI Christophe, Monsieur ZIMMERMANN Philippe, Monsieur CROLLARD Jean-Paul, Madame DOUTEL Estelle, Madame DOLCI Armelle, Madame ESTEVES Marie-Joséphine, Monsieur FONTAINE Johann, Madame LA PLACA Maud, Madame MOUTET Laurence, Madame PEUTOT Yvette, Madame ROCHAT Blandine, Monsieur SPERANDIO David,

PROCURATION: Monsieur CHABUEL Yohann à Madame MOUTET Laurence

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BRYNIARSKI Christophe

2021 – 01 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

ACCEPTE d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants à compter du 01/02/2021 pour une durée de 6 ans, pour le lot suivant :

🏠 Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Prestations choisies: Garantie de base: maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail (taux de cotisation 0,85%)
+ 3 options ouvertes aux agents (invalidité retraitée décès)
- Assiette de cotisation: 100% du traitement indiciaire brut + NBI + RI
- Participation employeur mensuelle: 17 € par agent à temps complet, montant proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet

Bénéficiaires: agents titulaires et contractuels

Pour les agents contractuels en remplacement ou en accroissement temporaire d'activité, 6 mois d'ancienneté sera nécessaire pour bénéficier de ces prestations.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

VOTE POUR: 15

2021 – 02 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 octobre 2019

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique territorial en raison d'une vacance d'emploi.

Le Maire propose au conseil municipal,

- **CREATION** d'1 poste d'adjoint technique territorial 2ème classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : 2ème classe :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,:

– **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau ainsi proposées.

VOTE POUR: 15

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur Jean-Paul CROLLARD informe le Conseil Municipal que les travaux d'assainissement avancent, ils sont cependant ralenti par la météo et la présence de roche sur le chemin du Pré Clos. Il informe également de la création d'antenne chez des particuliers chemin de la Carrière.

➤ Monsieur Jean-Paul CROLLARD informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'assainissement, les ordures ménagères ne pouvaient être enlevées en porte à porte. Des bacs ont été mis à disposition et la population a été informée.

FIN DE SÉANCE À 21H55